



DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques**  
France métropolitaine hors Corse

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023**

**Vallée de la Meuse – Natura 2000**

**Code PAEC : GE\_VAMN**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone de protection spéciale Natura 2000 « Vallée de la Meuse » (département de la Meuse), incluant deux secteurs classés en zones spéciales de conservation Natura 2000 : « secteur de Sorcy-Saint-Martin » et « Meuse et ses annexes hydrauliques ». Il couvre une surface de 13 562 ha (dont 11 200 ha de surfaces agricoles, dont 95 % de prairies), de Brixey-aux-Chanoines, au Sud du département, jusqu'à Vilosnes-Haraumont situé au Nord-Ouest du département.

Ce complexe humide de la vallée de la Meuse est composé du fleuve et de ses annexes, de prairies majoritairement inondables, de marais, de forêts alluviales et de milieux secs de type pelouses calcaires sur certains coteaux. Les systèmes de polyculture-élevage bovin (lait, viande) sont prédominants.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Les menaces pèsent principalement sur le maintien et la gestion extensive des prairies permanentes, et de l'activité d'élevage bovin correspondante, des annexes hydrauliques, des éléments fixes du paysages (haies, arbustes...).

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Le site présente un intérêt ornithologique exceptionnel avec la présence de 134 espèces d'oiseaux dont 30 d'intérêt communautaire. Les prairies, les berges et le bocage constituent de vastes territoires de chasse et d'alimentation pour certains oiseaux et sont propices à la nidification de l'avifaune (Courlis cendré, Râle des genêts, Tarier des prés, Guêpier d'Europe, Pie Grièche écorcheur, Martin Pêcheur, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage...).

Les enjeux sont les suivants :

- maintenir l'élevage d'herbivores, les prairies à flore diversifiée et les milieux humides, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), ainsi que promouvoir une gestion adaptée, économique en intrants, permettant l'accomplissement du cycle biologique des espèces cibles
- création de prairies et de couverts d'intérêt faunistique et floristique.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs <sup>2</sup>
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes pollinisateurs et des oiseaux inféodés aux milieux agricoles	GE_VAMN_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Restauration de milieux favorables à l'avifaune prairiale - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_VAMN_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux	GE_VAMN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux	GE_VAMN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation des territoires de chasse et d'alimentation, ainsi que de nidification des oiseaux	GE_VAMN_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation des milieux humides et de la biodiversité correspondante	GE_VAMN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VAMN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de Meuse

Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX

03 29 76 81 50

claire.schmitt@meuse.chambagri.fr ; nicolas.henry@meuse.chambagri.fr

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES<sup>4</sup>**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

---

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** Vallée de la Meuse – Natura 2000

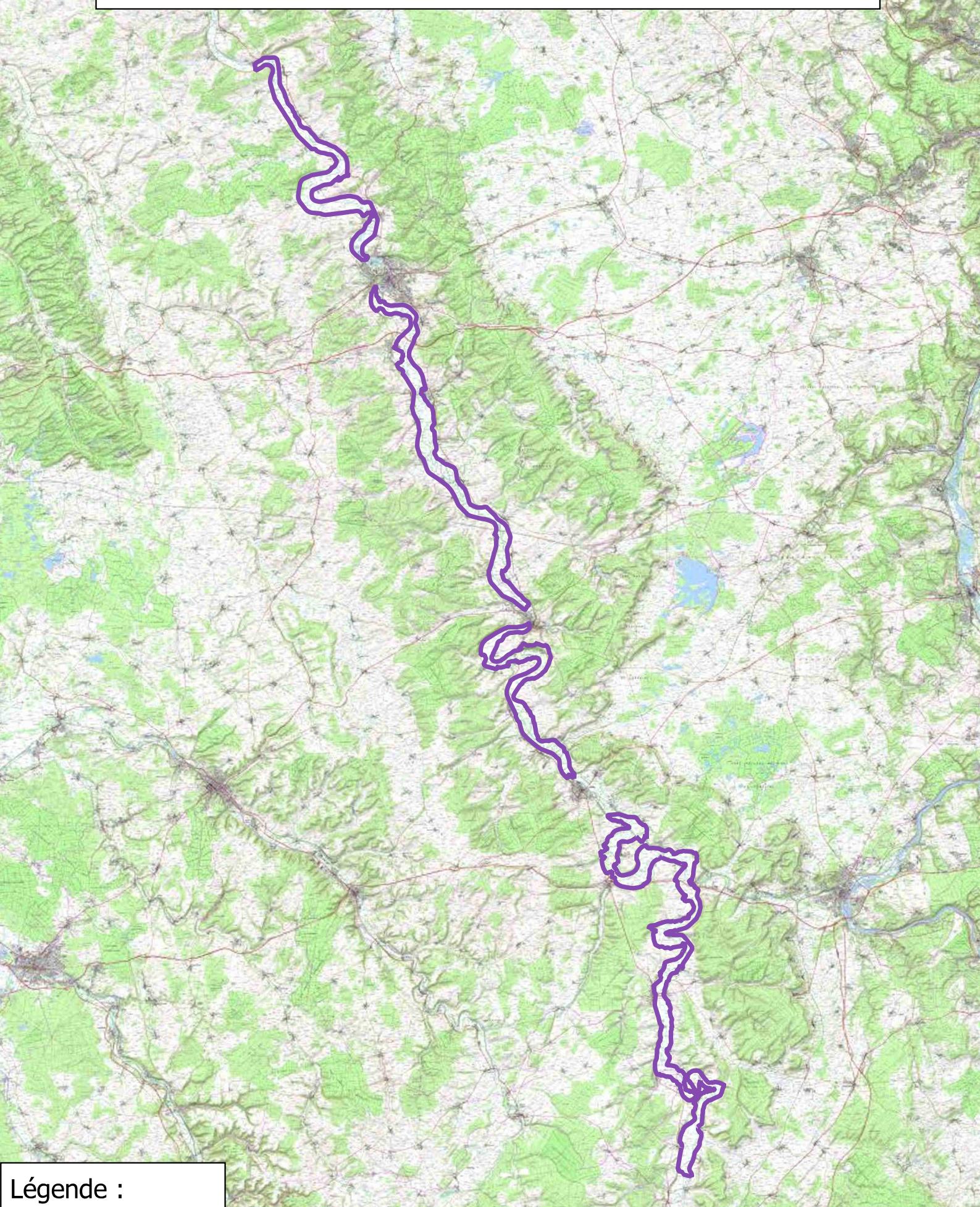
**Code territoire PAEC :** GE\_VAMN

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 75	
	AMBLY-SUR-MEUSE	55007
	ANCEMONT	55009
	BANNONCOURT	55027
	BELLERAY	55042
	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55043
	BISLÉE	55054
	BONCOURT-SUR-MEUSE	55058
	BOUQUEMONT	55064
	BRABANT-SUR-MEUSE	55070
	BRAS-SUR-MEUSE	55073
	BRIXEY-AUX-CHANOIINES	55080
	BUREY-EN-VAUX	55088
	BUREY-LA-CÔTE	55089
	CHALAINES	55097
	CHAMPNEUVILLE	55099
	CHAMPOUGNY	55100
	CHARNY-SUR-MEUSE	55102
	CHATTANCOURT	55106
	CHAUVONCOURT	55111
	COMMERCY	55122
	CONSEVOYE	55124
	CUMIÈRES-LE-MORT-HOMME	55139
	DANNEVOUX	55146
	DIEUE-SUR-MEUSE	55154
	DOMPCEVRIN	55159
	DUGNY-SUR-MEUSE	55166
	EUVILLE	55184
	FORGES-SUR-MEUSE	55193
	GÉNICOURT-SUR-MEUSE	55204
	GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	55206
	GOUSSAINCOURT	55217
	HAN-SUR-MEUSE	55229
	HAUDAINVILLE	55236
	KŒUR-LA-GRANDE	55263
	KŒUR-LA-PETITE	55264
	LACROIX-SUR-MEUSE	55268

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
	LÉROUVILLE	55288
	MAIZEY	55312
	MARRE	55321
	MAXEY-SUR-VAISE	55328
	MÉCRIN	55329
	MONTBRAS	55344
	MONTHAIRONS	55347
	NEUVILLE-LÈS-VAUCOULEURS	55381
	OURCHES-SUR-MEUSE	55396
	PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE	55397
	PAGNY-SUR-MEUSE	55398
	PAROCHE	55401
	PONT-SUR-MEUSE	55407
	REGNÉVILLE-SUR-MEUSE	55422
	RIGNY-LA-SALLE	55433
	ROUVROIS-SUR-MEUSE	55444
	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	55456
	SAINT-MIHIEL	55463
	SAMPIGNY	55467
	SAMOGNEUX	55468
	SAUVIGNY	55474
	SEPVIGNY	55485
	SIVRY-SUR-MEUSE	55490
	SORCY-SAINT-MARTIN	55496
	TAILLANCOURT	55503
	THIERVILLE-SUR-MEUSE	55505
	TILLY-SUR-MEUSE	55512
	TROUSSEY	55520
	TROYON	55521
	UGNY-SUR-MEUSE	55522
	VACHERAUVILLE	55523
	VADONVILLE	55526
	VAUCOULEURS	55533
	VERDUN	55545
	VIGNOT	55553
	VILLERS-SUR-MEUSE	55566
	VILOSNES-HARAUMONT	55571
	VOID-VACON	55573
	WOIMBEY	55584

# PAEC Vallée de la Meuse - Natura 2000

Code PAEC : GE\_VAMN



## Légende :

Vallée de la Meuse  
GE\_VAMN\_territoire\_2023\_v1-19122025

Fond de carte : Scan 25

0 5 10 15 20 km

